

Arrêté rectoral du 19 décembre 2023 modifiant la composition de la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas-de-Calais

La rectrice de la région académique Hauts-de-France,
Rectrice de l'académie de Lille,
Chancelière des universités

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R.914.4, R. 914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-8, R. 914-10-20 et R. 914-10-23 ;

VU l'arrêté rectoral du 24 mai 2022 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté rectoral du 24 mai 2022 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté rectoral du 29 juin 2022 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat à la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

VU le procès-verbal de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas-de-Calais organisée du 1^{er} au 8 décembre 2022 ;

VU la proposition des représentants de l'Inter-Organisations Professionnelles des chefs d'établissement de l'académie de Lille en date du 17 novembre 2022 ;

VU l'arrêté rectoral du 20 décembre 2022 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas-de-Calais modifié le 3 juillet 2023 ;

CONSIDERANT les changements d'affectation de Madame Christelle HAZEBROUCQ et de Monsieur Lionel TOUFFET, chefs d'établissement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté rectoral en date du 20 décembre 2022 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas-de-Calais est modifié comme suit :

Article 1^{er}

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas-de-Calais, sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit.

I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

- MME CABUIL Valérie, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités

- M. PIERRE Paul-Éric, secrétaire général de l'académie de Lille
- M. COTTET Olivier, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord
- M. RIBAUD Jean-Roger, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais
- MME GUILLAUME Audrey, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais
- M. MAES Jean-Pierre, inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription d'Arras 3

b) Représentants suppléants

- M. VAUTHEROT Sébastien, secrétaire général adjoint de l'académie de Lille
- MME DUFRECHOU Sylvie, cheffe du département de l'enseignement privé
- M. LEFEVRE Stéphane, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Nord
- M. DELAHAYE Axel, adjoint à la cheffe du département de l'enseignement privé
- MME LEMAIRE Nathalie, inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Tourcoing Ouest
- M. LOGEON Vincent, inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de Douai-Cambrai chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés

II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

- MME CABARET Anne, échelle de rémunération des professeurs des écoles, école privée Sainte Florine à Douvrin (Snec – CFTC)
- MME STRAKA Danièle, échelle de rémunération des professeurs des écoles, école privée Saint Paul à Lille (Snec – CFTC)
- MME COTRELLE-LEROUX Véronique, échelle de rémunération des professeurs des écoles, école privée Notre Dame des Anges à Saint Amand les Eaux (Snec – CFTC)
- MME MYLKA Hélène, échelle de rémunération des professeurs des écoles, école privée Notre Dame à La Bassée (Snec – CFTC)
- MME FOURRIER Danièle, échelle de rémunération des professeurs des écoles, école privée Sacré Cœur à Loon Plage (SEP CFTD 59/62)
- MME POUTRAIN Élodie, échelle de rémunération des professeurs des écoles, école privée Notre Dame de la Renaissance à Somain (SPELC)

b) Représentants suppléants

- MME TELLIEZ Sophie, échelle de rémunération des professeurs des écoles, école privée Saint Charles à Saint Martin Boulogne (Snec – CFTC)
- M. LECAT Christophe, échelle de rémunération des professeurs des écoles, école privée Notre Dame à Saulty (Snec – CFTC)
- MME BRIX Jessica, échelle de rémunération des professeurs des écoles, école privée Sacré Cœur à Noyelles-Godault (Snec – CFTC)
- MME DESGARDINS Anne, échelle de rémunération des professeurs des écoles, école privée Notre Dame à Boulogne sur Mer (Snec – CFTC)
- MME GOUIN Maryvonne, échelle de rémunération des professeurs des écoles, école privée Sainte Thérèse à Lens (SEP CFTD 59/62)
- MME CHASSIN Laurence, échelle de rémunération des professeurs des écoles, école privée Saint Patrick à Boulogne sur Mer (SPELC)

Article 2

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

- M. TOUFFET Lionel, chef d'établissement de l'école privée Marie Auxiliatrice à Roubaix (SYNADEC)
- MME GUY Valérie, cheffe d'établissement des écoles privées Jeanne d'Arc à Willems et Sainte Thérèse à Marquise (SYNADEC)
- M. DELECAUT Vincent, chef d'établissement des écoles privées Saint Joseph à La Capelle-lès-Boulogne et Saint Charles à Saint-Martin-Boulogne (SYNADEC)
- M. CAPPELLE Patrick, chef d'établissement de l'école privée La Salle à Lille (SNCEEL)
- MME HAZEBROUCQ Christelle, cheffe d'établissement de l'école privée Notre Dame de Lourdes à Tourcoing (SNCEEL)

Article 3

La commission consultative mixte mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est présidée par :

- MME CABUIL Valérie, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités
- ou son représentant en cas d'empêchement

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Lille, le 19 décembre 2023



Valérie CABUIL